

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 08 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 02 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Bruno GARNIER
Philippe GOVIGNON	Thierry GILL
Michèle PICCOLINI	Jocelyne KOKOT
Hania COUSTENOBLE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Mathieu PAQUIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Damien LANNETTE- CLAVERIE donne pouvoir à Michèle PICCOLINI
Chloé CHAUMETTE donne pouvoir à Mathieu PAQUIT
Yahia MATAICHE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Sonia RUBIO donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE
Sylvie FROMENTIN

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2021/11/08-1</u>	<b><u>BONS D'ACHAT PERSONNEL / ELUS</u></b>
---------------------	---

Madame COUSTENOBLE propose d'offrir des bons d'achat aux agents communaux. Des bons d'achat seront également offerts aux conseillers municipaux en reconnaissance de leur action bénévole.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'offrir un bon d'achat de 100 euros à valoir dans les magasins Carrefour aux agents communaux effectivement présents au moins 6 mois dans l'année (22 bons d'achat) et d'offrir aux Conseillers municipaux un bon d'achat de 200 euros à valoir dans les magasins Carrefour (10 bons d'achat).

oOo

<u>2021/11/08-2</u>	<b><u>CREATION DE POSTES</u></b>
---------------------	----------------------------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE :

**Article 1** : de créer :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

<u>2021/11/08-3</u>	<b><u>SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE POUR DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE</u></b>
---------------------	--

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 15 septembre 2021,

Vu le rapport d'analyses des offres dressé en date du 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché sous forme d'accord-cadre pour la réalisation de travaux neufs de voirie aux trois sociétés retenues dans l'ordre qui suit :
  - 1- ENERGIE TP, 1 rue de la Belle Etoile, 77230 LONGPERRIER
  - 2- JEAN LEFEBVRE, EAE de la Tuilerie, 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES
  - 3- LHOTELLIER TP, 18 avenue des 22 Arpents, 77230 MOUSSY LE NEUF
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et les documents annexes s'y rapportant avec les entreprises précitées.

oOo

<u>2021/11/08-4</u>	<b><u>SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE</u></b>
---------------------	--

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres rédigé à l'issue de la consultation lancée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Il propose de retenir l'offre présentée par la Société ARMOR CUISINE, 2-12 rue Lavoisier, 93000 Bobigny, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Prix unitaire du repas enfant : 2,53 € HT

Prix unitaire du repas adulte : 2,85 € HT

Prix unitaire du goûter : 0,80 € HT

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société ARMOR CUISINE, 2-12 rue Lavoisier, 93000 Bobigny, aux tarifs suivants pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Prix unitaire du repas enfant : 2,53 € HT

Prix unitaire du repas adulte : 2,85 € HT

Prix unitaire du goûter : 0,80 € HT

oOo

2021/11/08-5	<b><u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE</u></b>
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 € annuels par saison sportive ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

***Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,***

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

oOo

2021/11/08-6	<b><u>CONVENTION AVEC LA CARPF - MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS SCOLAIRES DE CINEMA</u></b>
--------------	--

Madame COUSTENOBLE présente le dispositif scolaire de cinéma porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Des séances de cinéma seront organisées à la salle la Grange au profit des enfants de l'école. Les modalités d'intervention sont précisées dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

oOo

<u>2021/11/08-7</u>	<b><u>INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION</u></b>
---------------------	---

Madame COUSTENOBLE expose le dispositif de vidéoprotection présenté par la société TPFI Ingénierie dans le cadre du groupement de commande piloté par la CARPF.

Il s'agit de l'implantation de 10 caméras réparties dans la commune afin de participer à la sécurisation de l'espace public pour un coût total estimé de 239 305.00 € HT.

Le Conseil Municipal, par 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Monsieur JACQUEMIN), DECIDE :

- D'approuver le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et plus précisément la pose de 10 caméras ayant pour vocation la protection de l'espace public pour un montant de travaux estimé à 239 305.00 € HT et pour une réalisation en 2023.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 H 05.

Signeront :

00

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	ABSENT
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE

Bruno GARNIER	
Thierry GILL	
Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	
Mathieu PAQUIT	
Sonia RUBIO	ABSENTE